

Obtenir une pension alimentaire pour enfant en toute sécurité : ce que vous devez savoir

Votre sécurité est une priorité.

Il est important que les enfants reçoivent un soutien financier et médical de leurs deux parents. Le programme de pension alimentaire pour enfant de l'État de New York (New York State Child Support Program) a pour objectif de sécuriser au maximum le processus de pension alimentaire, tant pour les parents que pour leurs enfants. Pour bénéficier de services de la pension alimentaire, vous devez fournir des informations sur vous-même, sur l'enfant et sur le parent non gardien. Au fur et à mesure que vous lirez les étapes expliquées ci-dessous, des préoccupations concernant votre sécurité vous viendront peut-être à l'esprit et vous pourrez en discuter avec l'agent du service d'aide à l'enfance qui vous accompagne.



Détermination du lien de parenté

Si le lien de paternité n'a pas été établi, nous vous aiderons à présenter une requête auprès du tribunal des affaires familiales. Les deux parents devront se présenter lors d'une audience en présentiel ou en distanciel devant la cour pour apporter leur témoignage sur les faits et les circonstances du dossier.



Détermination du montant de la pension alimentaire

Nous vous aiderons à présenter une demande de pension alimentaire auprès du tribunal des affaires familiales. Vous pourrez être convoqué(e) pour assister également à cette audience. Les revenus et les charges des deux parents seront examinés pour déterminer le montant de l'ordonnance de pension alimentaire.



Perception de la pension alimentaire

L'employeur du parent non gardien recevra une ordonnance de retenue sur le revenu pour déduire les paiements de pension alimentaire ordonnés par la cour du salaire du parent et les envoyer au centre de traitement des pensions alimentaires pour enfants. En l'absence d'employeur connu, le parent non gardien recevra une facture mensuelle qu'il devra régler en envoyant directement les paiements au centre de traitement des pensions alimentaires pour enfants.



Modification

Si un changement survient au niveau des besoins de l'enfant ou des revenus du parent, le parent non gardien ou vous-même aurez la possibilité de présenter une requête auprès du tribunal des affaires familiales pour demander la modification de l'ordonnance existante.



Mesures coercitives

Si le parent non gardien n'honore pas certains paiements, des mesures coercitives seront initiées dans la mesure où certains critères sont remplis. Ces mesures peuvent notamment être les suivantes : saisie des remboursements d'impôts au niveau fédéral ou étatique, des gains de loterie, des comptes en banque et des règlements de préjudices corporels ; envoi d'un rapport de dette aux organismes de crédit ; suspension du permis de conduire et refus de délivrance du passeport américain.



Indexation au coût de la vie (Cost of Living Adjustment, COLA)

Les ordonnances de pension alimentaire de plus de deux ans sont éligibles à une révision au titre du COLA. Cette révision est susceptible d'augmenter le montant de la pension alimentaire imposée au parent non gardien sans qu'une audience devant le tribunal soit nécessaire.

Demander une pension alimentaire pour enfant en toute sécurité

Le programme de pension alimentaire pour enfant et le tribunal des affaires familiales ont les moyens de vous aider à accéder aux services de pension alimentaire en toute sécurité.

- En vous demandant de témoigner par vidéo ou par téléphone plutôt que de vous présenter en personne à l'audience auprès de la cour.
- En demandant à la cour de ne pas révéler votre emplacement géographique, votre lieu de résidence ou le nom de votre employeur. La cour peut vous offrir une protection supplémentaire pour votre sécurité physique avant, pendant et après une audience, notamment en demandant la présence d'auxiliaires de justice.
- En retirant les informations relatives à votre emplacement géographique/lieu de résidence ou à votre emploi des formulaires de demande, des notes et de toute déclaration financière qui pourrait vous être demandée. Il est possible de retirer votre adresse de tous les formulaires, mais le nom du comté où se situe l'organisme d'exécution des pensions alimentaires pour enfants ou le tribunal ayant émis l'ordonnance ne pourra pas être supprimé.
- En demandant à ce que votre rendez-vous au laboratoire pour les tests génétiques visant à déterminer le lien de parenté soit planifié à un autre moment que celui de l'autre parent.
- En vous conseillant sur la marche à suivre pour obtenir une ordonnance de protection.

Prestations publiques et pension alimentaire

Si vous déposez une demande d'aide sociale ou si vous en percevez une, il pourra vous être demandé de collaborer avec le programme de pension alimentaire pour enfant ; cette obligation peut toutefois être adaptée, voire supprimée, si vous pensez que cela peut présenter des risques pour votre sécurité et/ou celle de l'enfant. L'agent de service d'aide à l'enfance ou de l'assistance publique qui vous accompagne peut vous expliquer les mesures susceptibles d'être prises pour vous permettre de bénéficier de ces programmes en toute sécurité.

Vous pouvez actualiser les informations relatives à votre sécurité à TOUT MOMENT. Même si vous avez déclaré, par le passé, à l'agent du service d'aide à l'enfance ou de l'assistance publique qui vous accompagne que vous n'aviez aucune préoccupation liée à la sécurité, les choses peuvent changer et nous tenons à vous aider à rester en sécurité.

Si vous avez un besoin urgent de parler à quelqu'un au sujet de votre sécurité, contactez :

la ligne d'assistance téléphonique de l'État de New York pour les violences domestiques et sexuelles



Par SMS au
844-997-2121



Par téléphone au
800-942-6906



Messagerie instantanée
OPDV.NY.GOV

Des interlocuteurs dûment formés sont disponibles 24 h/24, 7 j/7 et 365 jours par an pour s'entretenir en toute confidentialité avec toute personne victime de violences domestiques ou sexuelles, en quête de ressources ou d'informations ou se posant des questions sur certains aspects malsains d'une relation.

Pour en savoir davantage sur ce qui définit la violence familiale, domestique et sexuelle, ainsi que sur les ressources disponibles, consultez <https://opdv.ny.gov/about-domestic-violence> et www.nycourts.gov/CourtHelp/Safety/DVindex.shtml.

Pour trouver un prestataire de services local pour les violences domestiques, proche de chez vous, consultez : <https://opdv.ny.gov/domestic-violence-service-providers>.



Un programme du Bureau
d'assistance temporaire et d'invalidité

childsupport.ny.gov

Pour plus
d'informations,
scannez ici :

